

SYSTÈME AGRAIRE

OU

TENURE SEIGNEURIALE

DANS

LA NOUVELLE-FRANCE.

Les termes *féodalité, système féodal, temps féodaux* appliqués à notre ancien système agraire, manquent d'exactitude. Plusieurs de nos écrivains, entr'autre B. Sulte, l'ont remarqué.

Comme tout ce qui doit durer, notre ancienne manière de concéder les terres était modelée sur les lois antérieures, sur un régime préexistant. Mais les modifications què subirent les tenures agraires lorsqu'on les appliqua à l'Amérique, furent profondes, radicales.

En France, de même qu'en Angleterre, les répartitions agraires furent le résultat de la force ou de la conquête. C'étaient les vainqueurs qui se partageaient les terres et les autres dépouilles des vaincus.

Il n'en fut pas ainsi en ce pays. Le vassal, le censitaire, était l'égal de son seigneur. Il pouvait même lui imposer ses conditions d'établissement,